



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

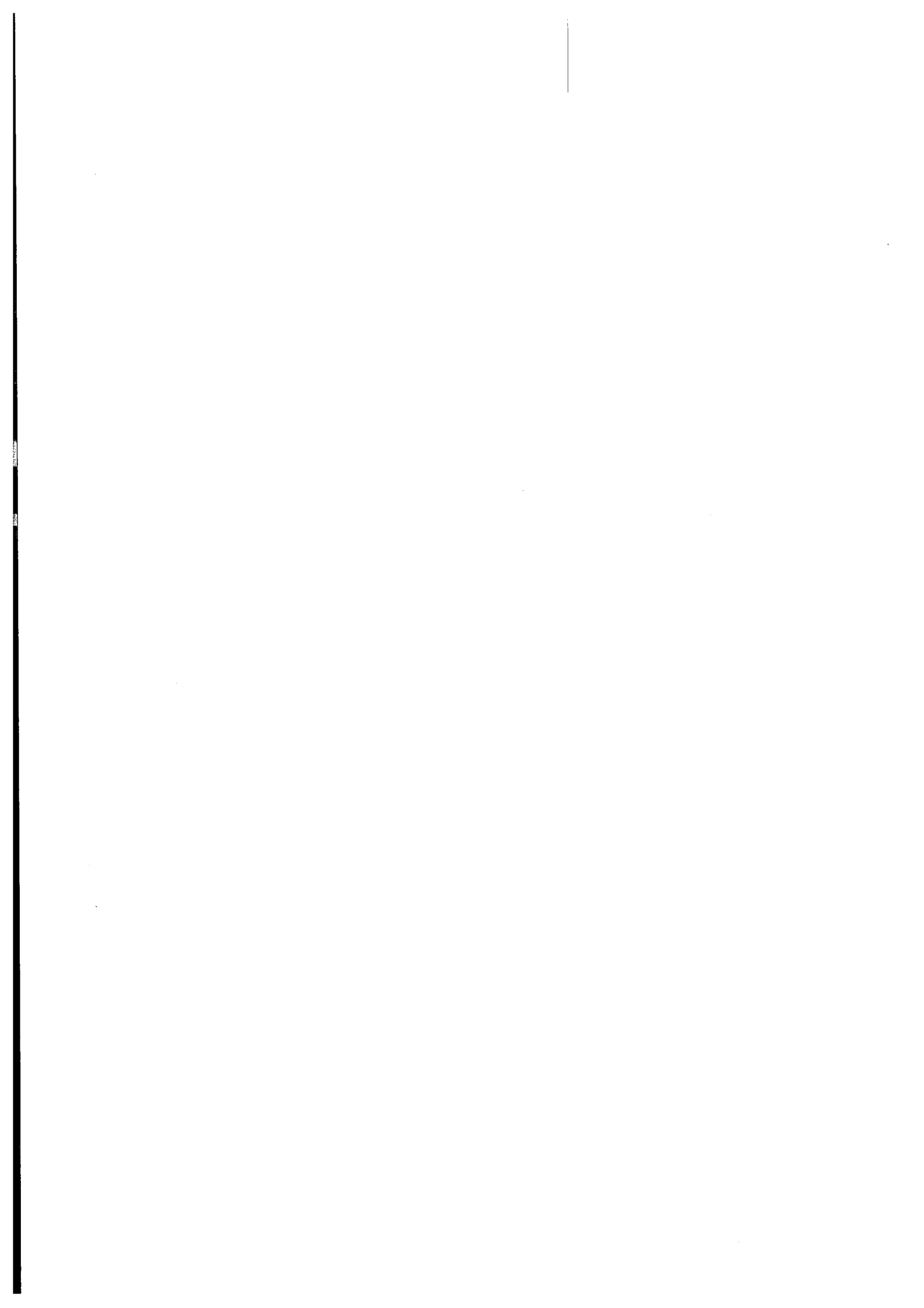
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00015

Numéro SIREN : 309 847 119

Nom ou dénomination : IN EXTENSO SECAG

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2016 sous le numéro de dépôt 242



Copie Certifiée
Conforme

Le Président
du Conseil d'Administration

IN EXTENSO SECAG
Société anonyme au capital de 1 527 030 €
Siège social : 26, route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
309 847 119 RCS COUTANCES

78615
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° ALR
LE 25.02.2016
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

P. Lanothe

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,

Le 14 novembre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO SECAG, société anonyme au capital de 1 527 030 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, 30, allée du Moulin Féret à YQUELON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 26 octobre 2015 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M SARL YVER représentée par JY YVER, SARL LANOÏTE représentée par F. LANOÏTE les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel DESERT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est *absent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 151140 actions sur les 152 703 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2015,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2015 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2015, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 32 548 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 10 849 euros.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice s'élève à 2 166 967,84 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Résultat net 2 166 967,84 Euros
- A titre de dividendes aux actionnaires,
la somme de 1 252 164,60 Euros
soit un dividende de 8,20 € par action
- Le solde, soit la somme de 914 803,24 Euros
Au poste « autres réserves »

Par ailleurs, dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions auto-détenues sera affectée au compte « Report à nouveau », et le montant de la distribution réduit en conséquence.

Ce dividende sera mis en paiement ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2015 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 137 022,00 Euros. Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2015 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève donc quant à lui à 1 115 142,60 Euros.

L'Assemblée est informée que les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Réfaction de 40 % sur les dividendes (Article 158.3.2 C.G.I.)	
			Dividendes éligibles	Dividendes non éligibles
31 mai 2014	1 068 921,00	152 703	121 912,00	947 009,00
30 juin 2013	1 068 921,00	152 703	121 912,00	947 009,00
30 juin 2012	1 293 555,50	152 183	151 954,50	1 141 601,00

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

511

[Signature]

[Signature]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Yves MERCIER, Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE, Monsieur Michel DESERT et de Monsieur Frank LAMOTTE sont arrivés à expiration, décide :

- de renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, Monsieur Jean-Yves MERCIER, Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE et Monsieur Frank LAMOTTE ;
- et de nommer Monsieur Sébastien FREMOND, né le 8 octobre 1968 à ST LO (50), demeurant 1 B, rue de l'avenue du château 14112 BIEVILLE BEUVILLE, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel DESERT, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

En adjonction aux membres actuels du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, Monsieur Laurent ROBIOLLE, né le 26 août 1979 à CAEN (14), demeurant 1A, route du Manoir 50660 HYENVILLE et Monsieur Sébastien RETAUX, né le 11 septembre 1973 à GRANVILLE (50), demeurant 64, Cours Clémenceau 61000 ALENÇON, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

Copie Certifiée
Conforme

Le Président
du Conseil d'Administration

IN EXTENSO SECAG
Société Anonyme
Au capital de 1 527 030 euros
Siège social : 26, route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
309847119 RCS COUTANCES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,

Le 14 novembre,

A 11 heures 30,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au Cabinet IN EXTENSO SECAG à YQUELON, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jean-Yves MERCIER
Monsieur Frank LAMOTTE
Monsieur Jean-Max YVER
IN EXTENSO OPERATIONNEL représentée par Monsieur Frank LAMOTTE
Monsieur Laurent ROBIOLLE
Monsieur Sébastien FRENOY
Monsieur Sébastien RETAUX

Monsieur Alexandre DESHAYES, délégué du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur Olivier SCHUTZ, délégué du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est absent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Yves MERCIER est désigné en qualité de président de séance.

Monsieur Frank LAMOTTE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général,
- Renouvellement du mandat d'un Directeur Général délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire qui vient de se tenir, il a été notamment décidé de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2021.

Le Président du Conseil d'Administration ayant été nommé à ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur, il convient de décider s'il y a lieu de renouveler son mandat ou de procéder à son remplacement.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jean-Yves MERCIER pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2021, avec les mêmes pouvoirs que précédemment.

Monsieur Jean-Yves MERCIER déclare accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer de satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président expose que le mandat du Directeur Général est arrivé à expiration et qu'il appartient au Conseil de statuer sur le renouvellement de son mandat ou sur son remplacement.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Directeur Général de Monsieur Frank LAMOTTE pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration, avec les mêmes pouvoirs que précédemment.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner, Monsieur Frank LAMOTTE déclare accepter le renouvellement de son mandat et précise qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Directeur Général expose ensuite qu'étant donné l'importance de sa mission, il estime nécessaire de continuer d'être assisté d'un directeur général délégué et propose au Conseil de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Max YVER mais de ne pas renouveler celui de Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE.

Sur la proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Max YVER en qualité de Directeur Général délégué, pour la durée du mandat du Directeur Général ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Jean-Max YVER conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil décide de ne pas renouveler le mandat de Directeur Général délégué de Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner, Monsieur Jean-Max YVER déclare accepter le renouvellement de son mandat.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Yves MERCIER ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.